

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PRODUIT DES AMENDES 2003

**DECISION n° 7589
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : Est approuvé le budget programme initial 2003 d'utilisation du produit des amendes joint en annexe.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu

Produit des amendes
Budget-programme initial 2003 (en millions d'euros)

Recettes

Ressources prévisionnelles 2003	80
Reports 2002 sur 2003	7,1
Récupérations d'engagements antérieurs à 2002	5
Produits financiers 2003 (prévision)	6
	<hr/>
	98,1

Dépenses

Productivité	12,3
Sécurité	24,9
Accès / correspondance	11,3
Information / qualité de service	19
Accessibilité	10
Matériel roulant	20,60
	<hr/>
TOTAL	98,1